



MARCHE N° 2026/003 - DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIEN OFFICE DU TOURISME

CADRE RÉSERVÉ À L'ACHETEUR



Acheteur :
MAIRIE DE PLOUHINEC
2 bis rue du Général de Gaulle
29780 - Plouhinec
mairie@plouhinec.bzh
02 98 70 87 33



Type de contrat :
Marché public de travaux
Mode de passation : Marché passé en consultation, en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.
CCAG applicable : CCAG Travaux



Forme des prix :

Le marché est à **prix forfaitaire**.
Le marché est **ferme**.



Lieu(x) d'exécution(s)/de livraison :

Office du tourisme – rue Saint Winoc, 29780 Plouhinec



CADRE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT**Nom/Prénom et Qualité :**

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que mandataire du groupement :

 Solidaire Conjoint

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail :

N° de tél. :

Code APE :

SIRET :

N°TVA intracommunautaire :

RIB : *joindre un RIB***DURÉE/DÉLAIS**Durée d'exécution :

Le marché est conclu pour une durée de 30 jours calendaires.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 2 mois est prévue.

PRIX

L'ensemble des prestations sera rémunéré au prix indiqué ci-dessous :

Montant hors taxe : **(à compléter)** €TVA (taux de %) : **(à compléter)** €Montant TTC : **(à compléter)** €Soit en lettres : **(à compléter)** €**Avance**

Aucune avance n'est prévue.

SIGNATURE**Pour le titulaire,**

Signature de la personne habilitée à engager la société :

Pour l'acheteur,Signature du représentant de l'acheteur :
Yvan MOULLEC, Maire

ARTICLE 1 : INTERVENANTS DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :

Nom: MAIRIE DE PLOUHINEC

Personne de contact: Yvan MOULLEC

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG travaux, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

ARTICLE 3 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au maître d'ouvrage et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du maître d'ouvrage.

Assurance du titulaire - Assurance de responsabilité civile professionnelle :

Les dispositions de l'article 8.1.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Assurance de responsabilité civile décennale :

Conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAG Travaux, le titulaire doit contracter une assurance de responsabilité décennale même dans le cas où les ouvrages de construction relèvent de l'article L. 243-1-1 du code des assurances.

Assurances du maître d'ouvrage :

Les assurances suivantes sont contractées par le maître d'ouvrage : tous risques chantiers, dommages-ouvrages, responsabilité civile du maître d'ouvrage ou un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Attestation d'assurance :

Les dispositions de l'article 8.1.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

ARTICLE 5 : PÉNALITÉS ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande sera appliquée.

Généralités sur les pénalités :

Les dispositions de l'article 19.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Pénalités de retard et retenues :

Les dispositions de l'article 19.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Retard du titulaire dans la remise des documents conformés à l'exécution :

Les dispositions de l'article 19.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 6 : FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique sur **Chorus Pro**, conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 et à l'article D.2192-2 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

ARTICLE 7 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 20.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

ARTICLE 8 : CAS DE RÉSILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 49 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit de son fait ou de celui de son mandataire dans les conditions prévues à l'article 50.2 du CCAG travaux, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 50.3, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 50.1 du CCAG travaux.

Le maître d'ouvrage peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 50.4 du CCAG travaux sauf disposition contraire au sein du présent document.

Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Les dispositions de l'article 50.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation du fait du représentant du maître d'ouvrage ou de son mandataire :

Les dispositions de l'article 50.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation pour faute du titulaire :

Les dispositions de l'article 50.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les dispositions de l'article 50.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent auprès du tribunal compétent : _____

ARTICLE 10 : DEROGATIONS AU CCAG

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Travaux.

Il est dérogé à l'article 5.2 du CCAG Travaux.

COMMENT REpondre A CE MARCHE PUBLIC ?

1 - QUELLES PIÈCES DOIS-JE PRESENTER ?



Le dossier de réponse du candidat est constitué d'une partie **Candidature** et d'une partie **Offre**. Pensez à bien **préparer toutes les pièces** demandées et correctement les **nommer** pour que l'acheteur puisse vérifier la complétude du dossier et obtenir les informations nécessaires à son analyse.

DOSSIER "CANDIDATURE"

N°	Capacité économique et financière du candidat
<input type="checkbox"/> 1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
<input type="checkbox"/> 1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
<input type="checkbox"/> 2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
<input type="checkbox"/> 3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.



Le candidat peut utiliser au choix les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), ou le **DUME** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr pour justifier la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise.

DOSSIER "OFFRE"

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le présent document unique valant acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	L'attestation de visite
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

En cas de présentation du dossier lors d'une remise *papier*, le candidat présentera son offre de façon structurée.

2 - OU DOIS-JE ENVOYER MON DOSSIER ?



Le dossier doit être transmis par mail à l'adresse suivante : dst@plouhinec.bzh

L'objet du mail devra comporter la mention « **NE PAS OUVRIR - 2026/001 - Déconstruction de bâtiments communaux** »



Anticipez votre dépôt et n'attendez pas le dernier jour pour soumettre votre offre !

3 - LES PRINCIPALES ECHEANCES A CONNAITRE



Date d'envoi au candidats : **Lundi 8 juin 2026**

Date limite de remise des offres : **Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00**



Date limite pour la visite du ou des sites : **Mardi 23 juin 2026 à 16h.**

Date limite pour demander des renseignements complémentaires : **7 jours** calendaires avant la date limite fixée ci-dessus.



Délai de validité des offres: 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4 - COMMENT SERA ANALYSEE MON OFFRE ?

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

5 - SI JE SUIS CHOISI, QUELLES FORMALITES DOIS-JE RESPECTER ?

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

6 - AUTRES INFORMATIONS UTILES

Une phase de négociation est-elle prévue?

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.